PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2023
Salle de la Mairie

L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures à la mairie d'Henrichemont, sous la présidence de Gilles BUREAU, Maire

Date de convocation : 06 septembre 2023

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / SEMENCE / MORICE / FOURNIER / HUET / MORIN / IMBOURG / POTELUNE / ZEGAN / REGUER / PLAIS / JANSONNIE / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : Mme LAFOND, Mme NERZIC, Mme HURIEZ

Ont donné pouvoir : Mme LAFOND à Mr REGUER, Mme NERZIC à Mme MESTRE, Mme HURIEZ à Mr JANSONNIE

A été nommé(e) secrétaire Mr POTELUNE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2023

Etant donné que le compte rendu a été omis lors de l'envoi des pièces au conseillers municipaux, le compte rendu du 19 juillet sera mis au vote au prochain conseil

1. Délégation de service public : élection des membres de la commission

Vu le code général de collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5 , L1411-6 et L1411-7 ainsi que ses article D1411-3 à D1411-5

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juillet 2023 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président ou son représentant, de trois membres titulaire et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 19.07.2023 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public

Dans ce cadre 2 listes ont été déposées

Liste 1 : « ensemble sur Henrichemont »

Titulaires
MORICE Lionel
IMBOURG Anne
HUET Sandrine

Suppléants :
MESTRE Nathalie
LORANS René
NERZIC Florence

Liste 2 : « Henrichemont maintenant et avec vous »

Titulaires
JANSONNIE Franck
NOYAT Géraldine
LOOSLI Cédric

Suppléants

HURIEZ Bénédicte

L'assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires appelés à siéger à la commission de délégation de service public
Résultat des votes
Suffrage exprimés : il y eu 0 Enveloppes vides
Résultat du scrutin
Nombre de votants 19
Nombre de bulletins déposés dans l'urne 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
Nombre total de suffrages exprimés 19
Quotient 6.33
Nombre de suffrages obtenus
Liste 1 : 15 Voix
Liste 2 : 4 Voix
La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants
Liste 1 : 2 sièges
Liste 2 : 1 siège

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public
En qualité de membres titulaires

Lionel MORICE
Anne IMBOURG
Franck JANSONNIE

Ensuite L'assemblée est invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public
Résultat des votes
Suffrage exprimés : il y eu 0 Enveloppes vides
Résultat du scrutin
Nombre de votants 19

Nombre de bulletins déposés dans l'urne 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls 1
Nombre total de suffrages exprimés 18
Quotient 6.33

Nombre de suffrages obtenus
Liste 1 : 14 Voix
Liste 2 : 4 Voix
La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants
Liste 1 : 2 sièges
Liste 2 : 1 siège

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public
En qualité de membres suppléants

Nathalie MESTRE
René LORANS
Bénédicte HURIEZ

2. Délégation de service public : lancement de la procédure d'une délégation de service public

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants L1411-4 L1413-1 et L2121-29

Considérant que la commune ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer la gestion du camping. L'exploitation des installations du camping du Petit Bois sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujetti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Cette procédure impose des modalités de mise en concurrence, à l'issue de la remise des offres, la commission de délégation de service public émet un avis et Mr le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat

Il est proposé au Conseil municipal

D'APPROUVER le principe de confier la gestion du camping municipal du petit bois dans le cadre d'une concession de service public, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024

D'AUTORISER le maire à procéder au lancement de la procédure de concession de service public et à signer tous les actes s'y rapportant

Mr le MAIRE explique les différents articles de la convention

Mr JANSONNIE, demande si des travaux seront prévus pour les toilettes du camping, il estime qu'il y a un manque d'hygiène étant donné que ce sont des toilettes turques.

Mr JANSONNIE demande si une convention pour l'aire de camping-car a été passée avec la communauté de commune. Mr Le MAIRE explique qu'il n'y a pas de convention et que le système de paiement est obsolète depuis longtemps.

Mr JANSONNIE : demande une précision sur l'article 12. Mr le Maire explique que c'est pour faire venir un maximum de campeurs

Mr JANSONNIE demande une précision sur l'article 15 de la convention et demande s'il y a un compteur spécifique sur le camping

Mr le Maire explique qu'il y aura l'obligation de faire une estimation en accord avec le concessionnaire sur l'électricité.

Mr JANSONNIE demande pourquoi les jeux de l'étang apparaissent sur le dossier de délégation. Mr le Maire explique que c'est pour présenter l'ensemble du site.

Mr POTELUNE demande s'il y a une mauvaise tenue du camping qui entraîne une résiliation du contrat que devient le camping ? Mr le Maire explique que la Mairie récupère, alors, la gestion du camping jusqu'à la prochaine délégation de service publique

Voté à l'unanimité

3. Approbation du plan de financement de l'éclairage public « champ du crot »

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PIECES ADMINISTRATIFS	Etude technique d'éclairage public	85.58€	**174.38€**
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel)	0.00€	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	88.80€	

TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC	Abattage, élagage	0.00€	**2 793.38€**
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre …)	1 107.23€	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique,…) essais et réglage	1 686.15€	

	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	0.00€	

MATERIEL	Mât cyclindro-conique h=4m, RAL 6005	3	571.00€	**1 883.00€**
	Lanterne EVO mini 26W LED + crosse avec coffret pied de mât (parasurtenseur et CC)	3	1 312.00€	
TRAVAUX SOUTERRAINS	Ouverture de tranchées	0m	0.00€	**54.28€**
	Ouvrages de génie civil		0.00€	
	Fourreaux	0m	0.00€	
	Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines		0.00€	
	Réfections		54.28€	

Total HT	4 905.04€
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70%)	**3 433.53€**
Participation de la collectivité sur le montant HT (30%)	**1 471.51€**

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquittée par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 02/04/2013 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Voté à l'unanimité

4. Approbation du plan de financement de l'éclairage public « enclos Ste Marthe »

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PIECES ADMINISTRATIFS	Etude technique d'éclairage public	195.47€	**284.27€**
	Dossiers administratifs (permission de voirie, , consuel)	0.00€	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage)	88.80€	

TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC	Abattage, élagage	0.00€	**14 184.92€**
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre …)	5 536.13€	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, …)	8 091.90€	
	Fourniture et pose (enveloppe, coffret, platine, protection, accessoires)	556.89€	

MATERIEL	Mât PRELUDE h=4m, RAL 6005	15	4 071.00€	**10 437.00€**
	Lanterne EVO mini 26W LED + crosse avec coffret pied de mât	15	6 366.00	

Total HT	24 906.19€
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70%)	**17 434.33€**
Participation de la collectivité sur le montant HT (30%)	**7 471.86€**

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquittée par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 02/04/2013 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Voté à l'unanimité

5. Décisions modificatives

1° Mr le Maire propose les écritures suivantes, sur le budget de la commune :

023	dépenses fonctionnement	- 20 980€
014	article 739118	20 980€

021	recettes investissement	- 20 980€
2315/155	dépenses investissement	- 20 980€

Après explication, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'ACCEPTER les écritures ci-dessus,

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire.

2° Mr le Maire propose les écritures suivantes, sur le budget de la commune :

Dépenses

Chapitre 042	article 6811	2€
Chapitre 023		- 2€

Recettes

Chapitre 040	article 2804412	2€
Chapitre 021		-2€

Après explication, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'ACCEPTER les écritures ci-dessus,

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire.

Voté à l'unanimité

6. Convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP assurances avec le Centre de Gestion du Cher

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'organise la mission relative à la gestion du contrat d'assurance relatif à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité effectuée dans le cadre de l'article L452-40 et les suivants du Code Général de la Fonction Publique entre la collectivité et le Centre de Gestion du cher

La collectivité confie au CDG 18 la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle auprès de CNP assurances.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTER les termes de la convention

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire.

Voté à l'unanimité

7. Tableau des effectifs

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

EMPLOIS	CATEGORIE	effectifs budgétaire	effectifs pourvus	Dont temps non complet	Titulaire/ contractuel
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		T
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1 (17.50h/35ème)	T
Adjoint administratif	C	1	1	1 (12h/35ème)	C
SECTEUR TECHNIQUE					

Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4		T
Adjoint technique	C	7	7	1 (24h50/35ème) 1 (5/35ème)	T
Adjoint technique	C	2	2	1 (17h/35ème) 1 (13h/35ème)	C C
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
ATSEM principale 1ère classe	C	1	1		T
ATSEM principale 2ème classe	C	1	1		T
SECTEUR ANIMATION Adjoint d'animation	C	1	1	1 (30/35ème)	T
TOTAL		19	19	Dont 7 temps non complet	

Voté à l'unanimité

8. Convention relative à la contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement

La présente convention a pour but de fixer le montant de la contribution financière de la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2023

Après avoir pris connaissance de ladite convention,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention

DE DECIDER de renouveler sa contribution financière pour l'année 2023, pour un montant de **870.00 €**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents qui en découlent.

Mr le Maire explique que le département a également contribué à hauteur de 9272 €, si la commune y participe

Voté à l'unanimité

9. Convention de mise à disposition des bâtiments communaux au profit de la communauté de communes terres du Haut Berry

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention portant sur la mise à disposition des locaux des écoles, à l'utilisation des produits d'entretien, ainsi que la gestion des déchets à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Mme MESTRE donne certains détails de la convention

Mr JANSONNIE explique que le centre de loisirs a été fondé en 2009 par l'ancienne communauté de commune et que 14 ans plus tard ils sont toujours dans l'école et que ce n'est pas acceptable

Mr le Maire fait savoir qu'un projet de Centre de loisirs est prévu sur la commune des Aix d'Angillon. Il n'est pas prévu pour le moment un centre de loisirs sur Henrichemont.

Voté à l'unanimité

10. Avenant N° 1 à la Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportif au profit du collège Béthune Sully et le Conseil Départemental du Cher

Vu la délibération du 12.10.2022

La mise à disposition du gymnase et de ses équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant la commune, le collège et le Conseil Départemental afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'avenant a pour objet de modifier la prise en compte des volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs ainsi que les sommes attribuées au titre de l'année 2022.2023

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives municipales au collège Béthune Sully au titre de l'année 2022.2023 s'élève à 16 332.00€.

Il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTER la convention

D'AUTORISER le Maire à signer les documents qui en découlent

Voté à l'unanimité

11. Approbation du projet de contrat de territoire 2022.2026 (annule et remplace la précédente)

Depuis 2017, le Conseil Départemental du Cher a fait de sa politique d'aménagement du territoire l'une de ses priorités à travers la mise en place du dispositif contrat de territoire.

Les contrats de territoire concrétisent un partenariat entre le Conseil Départemental du Cher et chacune de ses Communautés de communes, établi sur la base d'un programme d'actions

pluriannuel et d'une enveloppe financière à répartir au sein du territoire sur une période de 5 ans. À travers ces contrats faisant office de Convention, le Conseil Départemental s'engage à apporter un soutien à la fois technique en matière d'ingénierie, et financier à l'ensemble des projets inscrits.

Renouvelés pour 5 ans (2022-2026) par le Conseil Départemental en Assemblée les 20 juin et 17 octobre 2022, les nouveaux contrats de territoire visent à pérenniser la politique mise en place dans les villes-centres et Communautés de communes du Cher sur la période 2017-2021.

Ils doivent contribuer à l'élaboration de projets de territoire cohérents en matière de services à la population, de santé, de vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, de transition écologique et énergétique, de mobilité et de tourisme/patrimoine.

Cette nouvelle politique d'aménagement du territoire est déclinée à l'échelle de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et de ses communes pôles de centralité : les Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny. Lesquelles se voient réserver une enveloppe financière d'un montant de 1 303 000 € pour la durée du contrat et répartie de la sorte entre les parties : 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L1111-2, L.1111-10 et L2121-29

Vu le projet de Convention relative au Contrat de Territoire qui lie le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et ses communes pôles de centralité : les Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny, joint en annexe,

Vu le règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier du soutien départemental sur les projets communaux répondants aux enjeux et objectifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 9 novembre 2022,

Considérant le caractère structurant pour les territoires intercommunaux des projets portés par la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes d'Henrichemont, des Aix d'Angillon, et St Martin d'Auxigny

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe financière entre la Communauté de communes et chacune des 3 communes comme suit, 653 000€ pour les projets de la communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000€ pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000€ pour la commune d'Henrichemont et 250 000€ pour la commune de St Martin d'Auxigny
- d'approuver la Convention relative au contrat de territoire 2022-2026 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative au contrat de territoire 2022-2026 et les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026

Voté à l'unanimité

12. Information sur l'avancement du projet du Jeu de Paume

Mr Fournier réexplique le projet du jeu de Paume.

Il continue avec le calendrier du projet définitif du jeu de paume. Il y aura un conseil municipal semaine 42, et un appel d'offre dans la semaine 43 auprès des différentes entreprises. Ensuite une période de consultation jusqu'a la semaine 49 suivi d'une analyse et une adoption des offres.

Ensuite, le conseil municipal se réunira à nouveau pour entériner le choix des entreprises.

Mr le Maire explique que la mairie attend la réponse concernant la demande de subvention auprès de la DETR ainsi que le PETR

Mr JANSONNIE demande si avec le PETR il y a une convention spécifique

Mr le Maire précise qu'il n'y a pas de convention entre le PETR et la commune.

Mr Fournier explique que le PETR a accepté le dossier

Mr le Maire explique que tout est validé à l'oral avec les financeurs

13. Questions diverses

- Mr JANSONNIE demande à ce que la personne en charge de petite ville de demain vienne de temps en temps présenter l'avancement de ses travaux en conseil municipal car il trouve que ce n'est pas normal de rémunérer quelqu'un sans savoir ce qu'elle fait.

  Mr le MAIRE explique les missions de la personne en charge de petite ville de demain

- Mr JANSONNIE rappelle qu'il a fait une demande au mois d'avril pour la publication d'un encart dans le bulletin municipal. Mr le Maire explique que le courrier a été envoyé le 19 Juillet et non en Avril

Mr le MAIRE rappelle que les textes obligent les communes de moins de 2000 habitants à laisser un encart dans le bulletin municipal a l'opposition. Cependant cette article doit être valider par le directeur de la publication (donc Mr le Maire) et ne doit pas comporter de texte injurieux ou diffamatoire.

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE HENRICHEMONT CHER